

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le contrat conclu avec l'association Blues sur Seine ;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'ateliers scolaires dans le cadre du festival du conte 2026, qui se déroulera du 02 novembre au 06 novembre 2026 à l'école Guy de Maupassant de Mantes-la-Ville ;

N° 2026 - 650

Contrat avec Blues sur Seine
Ateliers scolaires Festival du
conte 2026

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'attribuer et de signer le devis avec l'association Blues sur Seine, domiciliée 28 rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie (78200).

ARTICLE 2

Dit que le contrat prévoit une participation financière d'un montant de 950 €, la dépense sera prélevée sur le budget communal, BP 2026.

ARTICLE 3

Dit que le contrat prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du lundi 02 novembre 2026.

ARTICLE 4

Dit que le contrat prendra fin à l'issue de la prestation, soit le vendredi 06 novembre 2026.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 22 juillet 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

29/07/2026



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

